

**Département du Var**  
**Commune de Besse-sur-Issole**

**DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC  
DECLASSEMENT ET ALIENATION  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E-1407**

*10 janvier 2024 au 25 janvier 2024*

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Michel Chabaud  
commissaire enquêteur

---

## 1. RAPPEL :

Une enquête publique a été conduite du mercredi 10 janvier 2024 au jeudi 25 janvier 2024 inclus. Cette enquête avait pour objet la désaffectation du domaine public, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée E-1407 à l'initiative de la mairie de Besse-sur-Issole.

A travers cette enquête il s'agissait d'assurer la bonne information du public sur le projet, de faciliter sa participation et de recueillir ses observations et propositions.

A noter qu'une réunion publique d'information a été organisée le 12 décembre 2023 par la mairie avant le début de l'enquête publique.

La publicité réglementaire de l'enquête a été réalisée et les affiches ont été apposées sur les lieux de passage du public et en mairie de Besse-sur-Issole.

Durant les deux permanences, 2 personnes se sont présentées, il n'y a pas eu d'observations par voie électronique.

Le registre d'enquête a été clôturé le 25 janvier 2024 à 17h, il contient 7 observations de 3 personnes différentes (dont les 2 personnes reçues lors des permanences).

---

## 2. BILAN DE L'ENQUETE :

Après avoir, au titre des articles R 141-3 à R 141-6 du code de la voirie routière, examiné l'ensemble du dossier relatif à cette enquête, le commissaire enquêteur

### ➤ *Estime que ce projet :*

- A respecté les procédures de publicité et de recueil des observations :

Invitation des riverains par courrier postal à une réunion d'information en mairie préalable à l'enquête,

Information du public par affichage, par voie de presse et moyens électroniques,

Tenue des permanences,

Liberté d'accès aux différents lieux où devait se dérouler l'enquête publique,

Absence d'incidents survenus au cours de l'enquête,

Complétude du dossier soumis à enquête, des compléments au rapport de présentation ayant été apportés durant l'enquête publique (voir plans en annexe du rapport)

Conformité des arrêtés et délibérations détaillés dans le rapport (paragraphe 1.5)

- N'a pas suscité d'opposition franche de la part du public

Les personnes qui se sont présentées durant les permanences et dont les observations et les questions ont été consignées dans le registre ont principalement émis des préoccupations sur la sécurité des véhicules et des piétons sans s'opposer au projet.

Une personne a, en conclusion de ses remarques dans le registre, émis un avis défavorable au projet si certaines dispositions concernant la sécurité des piétons n'étaient pas adoptées par les services de la mairie. Les réponses de la mairie aux questions et préoccupations déposées dans le registre et à mes questions complémentaires sont de nature à satisfaire les attentes exprimées (voir aussi mes recommandations ci-dessous)

- Est de nature à améliorer les services rendus aux habitants :

Le projet de maison intergénérationnelle qui est à l'origine de cette enquête publique répond à un besoin réel de la commune, dont la moyenne d'âge de la population s'accroît, en matière d'habitat et d'hébergement pour les seniors.

La voirie sera rendue au public à la fin du chantier d'édification de la résidence après réfection et création de places de stationnement.

- Propose des mesures compensatoires sécurisées aux riverains impactés par le projet :

S'agissant du passage piétons : un parcours alternatif est proposé pour les usagers souhaitant se rendre à pied du village aux établissements scolaires (et inversement), celui-ci allongeant de manière acceptable le temps de parcours pour les piétons. En outre, une étude sera engagée pour valider le prolongement du chemin des écoliers jusqu'au boulevard du collège, évitant ainsi la zone de projet sans allonger la distance village-écoles pour les piétons.

S'agissant du stationnement des véhicules : 3 parkings ont été prévus dont 2 bénéficient de l'éclairage public.

S'agissant de la circulation des véhicules : la rue Ste Croix (étroite par endroit) sera, à terme, passée en sens unique Est → Ouest et la vitesse sera limitée à 30 km/h afin d'améliorer la sécurité de cette voie.

### ➤ **Recommande :**

De rendre effective la désaffectation de la parcelle pour le passage piétons au plus tard avant l'aliénation de celle-ci :

Les mesures proposées rendent effective la désaffectation de la parcelle publique pour la circulation et le stationnement des véhicules (sens interdits, interdictions de stationner, arrêtés municipaux informant les usagers et constat d'huissier). Elles proposent également des itinéraires alternatifs pour les piétons afin de contourner la parcelle E 1407.

Tous les passages piétons permettant d'accéder à l'actuelle parcelle E 1407 devront être condamnés avant l'aliénation afin d'une part d'assurer la sécurité des usagers et d'autre part de rendre effective la désaffectation de la parcelle.

Ces recommandations, outre leurs intentions concernant la sécurité des personnes, s'appuient entre autre sur les articles L. 2141-1 et 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

---

### 3. AVIS :

En conclusion, je considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un **AVIS FAVORABLE** à cette opération de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de la maison intergénérationnelle,

**avec la réserve suivante :**

La commune devra rendre effective la désaffectation de la parcelle au plus tard avant l'aliénation de celle-ci conformément à la recommandation ci-dessus.

Carnoules, le 16/02/2024  
Michel Chabaud  
Commissaire enquêteur

